REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Secrétariat Général du Gouvernement
VISA LEGISLATION

Visa : DGLTEJO

000685

Arrêté n°..... /MTNMA/ portant renouvellement de la licence n°2 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mauritel SA.

Le Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration ;

- Vu la loi n°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle;
- Vu la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022 ;
- Vu le décret n°143-2024 du 06 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°127-2021 du 27 juillet 2021, fixant les attributions du Ministre de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n°2014-065 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations, modifié et complété par le décret n°2024-038 du 28 février 2024 ;

- Vu l'arrêté n° 1339 du 16 juillet 2015, portant renouvellement de la licence nº2 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mauritel SA ;

- Vu l'arrêté n° 1455 du 05 décembre 2025 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° 1339 du 16 juillet 2015 portant renouvellement de la licence n°2(2G) de Mauritel SA ;

- Vu l'arrêté n° 00227 du 11 mars 2025, fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n°2 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mauritel SA ;

- Vu le courrier de la Société Mauritel n° 00190/MSA/DG/DRHOR en date du 10 juillet 2024 sollicitant auprès du Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration, le renouvellement de sa licence nº2 ;

- Vu le courrier n° 00897/ AR/CNR/PR en date du 09 décembre 2024 portant avis de l'Autorité de Régulation relatif au renouvellement de la licence nº2 de la société Mauritel SA ;

- Vu le courrier N° 000398 en date du 16 décembre 2024 du Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration notifiant à la société Mauritel SA les conditions de renouvellement de sa licence nº2.

Considérant

- Le paiement par Mauritel SA de la contrepartie financière fixe de la licence nº2 pour un montant de de cinq cent millions (500 000 000) d'ouguiyas conformément aux modalités fixées par la lettre du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique nº 008/25 du 12 mai 2025, en plus de son engagement à payer la partie variable de la contrepartie financière de sa licence selon les modalités définies par arrêté n° 00227 du 11 mars 2025 du Ministre de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n°2 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public au profit de la société Mauritel SA ;
- La signature par Mauritel SA du cahier des charges amendé et annexé au présent arrêté.

Arrête

Article premier : En application des dispositions de la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence n°2 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (2G) ouvert au public dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, est renouvelée au profit de Mauritel SA.

Article 2 : La présente licence entre en vigueur le 18 juin 2025 pour une durée de cinq (05) ans.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
VISA LEGISLATION

Article 4 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 19 JUIN 2025

Ahmed Salem Bede Etvagha

Annexe :

- Cahier des charges amendé.

Ampliations :

- MSG PR 2
- MF 2
- MTNMA 2
- MSGG 2
- AN 2
- ARE 2
- Mauritel SA 2

وزارة التحول الرقمي وعصرنة الإدارة
الوزير
Le Ministre
Ministère de la Transformation Numérique, et de la Modernisation de l'administration

الوزارة الأمانة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION